



Ville de Castelnaudary

Service Occupation
du Domaine Public

Opération 2024-0427

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

ARRETE DU MAIRE CD - N° 2024 - 409

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT

ANIMATIONS - COURS D'HONNEUR DE LA MAIRIE

VISITE PREFECTORALE

LE 2 MAI 2024

Le Maire de la Ville de Castelnaudary,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-6,

VU le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants,

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

VU le Code de la Voirie Routière, articles L.111.1 et suivants,

VU la circulaire interministérielle N° 86.230 du 17 juillet 1986,

VU la circulaire interministérielle sur la signalisation routière huitième partie, ensemble des textes qui l'ont modifiée et complétée,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022-221 en date du 28 octobre 2022 portant création d'un service public de fourrière automobile.

VU la décision du Maire n° 325 en date du 26 décembre 2023 fixant les tarifs municipaux 2023.

VU la modification du règlement de voirie de la Ville de Castelnaudary, adopté par délibération n°380 en date du 28 octobre 2013.

VU l'arrêté Général portant sur la réglementation générale de la circulation et du stationnement en date du 04 janvier 2016 reçu en Préfecture le 07 janvier 2016,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la bonne marche de la visite préfectorale et la sécurité des personnes et des biens,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit le 02 mai 2024 de 6 heures à 19 heures sur l'axe suivant :

- **Cours d'Honneur de la Mairie sur deux emplacements**

- **Mise en place de panneaux** : B6A1, 72 heures avant le début de la manifestation sous contrôle de la Police Municipale.

ARTICLE 2 : autoirisation est donnée aux véhicules de la préfecture d'emprunter le quai du canelot par les forces de l'ordre le 02/05/2024.

ARTICLE 3 : le sens de circulation sera inversé ponctuellement lors du passage des véhicules de la préfecture et sera régulé par les forces de l'ordre aux deux extrémités des rues citées ci-dessous le 02/05/2024 :

- **Rue Riquet,**

- **Quai du Port**

ARTICLE 4 : la circulation sera interdite durant le passage des véhicules de la préfecture le 02/05/2024 sur l'axe suivant :

- **intersection rue Dejean/Quai du Port**

- **Les forces de l'ordre assureront l'interdiction**

ARTICLE 5 : Le service technique aura à sa charge la mise en place de la signalisation routière réglementaire de jour et de nuit et sera responsable de tout accident ou incident pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.



Ville de Castelnaudary

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera enregistré au registre des arrêtés de la Mairie et sera adressé à :
M. Le Commandant de la brigade Autonome de Gendarmerie Nationale,
M. le Chef de Corps du Centre de secours,
M. Le Directeur des Services Techniques de la Ville de Castelnaudary,
Et transmis à M. le Directeur Général des Services de la ville de Castelnaudary pour exécution.

Fait à Castelnaudary le mardi 30 avril 2024



La Maire Adjointe

Jacqueline RATABOUIL

Publication le

02 MAI 2024